

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE
DU JEUDI 22 FEVRIER 2024

Président de séance

Monsieur Ousmane BOUGOUMA

Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance

Madame Linda Gwladys KANDOLO

Deuxième Secrétaire parlementaire

Monsieur Yaya KARAMBIRI

Quatrième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour :

Projet de loi portant conditions d'entrée et de séjour des étrangers, de sorties des nationaux et des étrangers du territoire national, dossier n°078.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le jeudi 22 février 2024 sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de madame Linda Gwladys KANDOLO et de monsieur Yaya KARAMBIRI, respectivement Deuxième et Quatrième secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par monsieur Mahamadou SANA, Ministre délégué auprès du ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, chargé de la sécurité. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- Il est 09 heures 09 minutes -

Le Président

Chers collègues, bonjour.

On va résoudre une question préalable. Conformément à notre règlement, lorsque les secrétaires parlementaires ne sont pas disponibles, il est stipulé, conformément à l'article 21, ce qui suit : « *en cas d'absence des secrétaires parlementaires, ils sont suppléés par les députés de la transition qui sont désignés par le Président* ».

Chers collègues, c'est bon ?

-Interventions croisées suite à la présentation de madame Némata Brigitte devant le présidium-

Elle est rapporteur de la commission ? *-Interventions croisées-*

Ah ! d'accord.

(Au même moment, madame Linda Gwladys KANDOLO et monsieur Yaya KARAMBIRI, tous deux Secrétaires parlementaires, font leur entrée dans l'hémicycle)

Vous comprenez le retard !

-Rires et commentaires de la salle-

C'est bon ? D'accord.

Mesdames et messieurs les députés, bonjour à nouveau.

Bonjour aux membres du gouvernement, soyez les bienvenus.

Mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires, bonjour.

Hommes et femmes de médias, bonjour.

La séance est ouverte. **(Coup du maillet)**

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Yaya KARAMBIRI

Quatrième Secrétaire parlementaire

Bonjour Excellence Monsieur le Président.

Bonjour chers collègues.

Nous sommes désolés pour le retard inhabituel. Cela va bientôt prendre fin. **-Rires-**

Nous allons procéder à l'appel nominal, veuillez s'il vous plaît, répondre « présent » à l'appel de votre nom.

(Monsieur Yaya KARAMBIRI procède à l'appel nominal des députés)

Excellence Monsieur le Président, au terme de l'appel nominal des députés, nous avons :

- **18 députés absents excusés ;**
- **15 procurations ;**
- **53 députés présents ;**
- **68 votants.**

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonces :

Mesdames et messieurs les députés sont informés que la conférence des présidents réunie le vendredi 16 février 2024, a établi pour notre session permanente, un projet d'ordre du jour modifié. Ce projet d'ordre du jour a été mis à votre disposition par les services de la législation et du contrôle parlementaire. Il est soumis au vote de l'Assemblée.

Aux termes de l'article 56, alinéa 5 de notre règlement, je cite : « *Au début de la séance suivant la réunion de la Conférence, le Président soumet le projet d'ordre du jour à l'Assemblée législative de transition qui se prononce sur l'ensemble dudit projet. Aucun amendement n'est recevable. En cas de vote, seuls peuvent intervenir, le gouvernement et, pour une explication de vote de cinq minutes au maximum, les Présidents des commissions ou leurs représentants ayant assisté à la Conférence ainsi qu'un orateur par groupe constitué.* » Fin de citation.

Je donne la parole tout d'abord au gouvernement pour d'éventuelles observations.

Monsieur le ministre, est-ce qu'il y a des observations ?

M. Mahamadou SANA

Ministre délégué chargé de la sécurité

Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Les présidents des commissions générales souhaitent-ils intervenir pour donner des explications de vote ? *-Pas de demande de prise de parole-*

Je vous remercie.

J'invite enfin les groupes constitués qui le souhaitent à prendre la parole pour une explication de vote de cinq minutes au maximum.

-Pas de demande de prise de parole-

Je vous remercie.

L'ordre du jour modifié de la session permanente est adopté. Il en est ainsi décidé ! **(Coup du maillet)**

Par ailleurs, mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du vendredi 26 janvier 2024. En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site Web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés sont également informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, les procès-verbaux des séances plénières des mardis 21 et 28 novembre 2023, des mardis 05 et 12 décembre 2023 et du samedi 30 décembre 2023.

A ce jour, aucun amendement n'est parvenu à la présidence de l'Assemblée législative de transition. En application des dispositions de l'article 58, alinéa 3 de notre règlement, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés. (**Coup du maillet**)

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen du projet de loi portant conditions d'entrée et de séjour des étrangers, de sorties des nationaux et des étrangers du territoire national, objet du dossier n°078.

La Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH) est affectataire du dossiers n°078 pour le fond. La Commission des Finances et du Budget (COMFIB) et la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS) ont été saisies du dossier pour avis.

J'appelle en discussion, le dossier n°078.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Mahamadou SANA

Ministre délégué chargé de la sécurité

Monsieur le Président, pour l'instant, le gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Avant de passer la parole à la commission, je voudrais vous rappeler les dispositions de l'article 102, alinéas 2 et 3 de notre règlement, je cite : « *La discussion des projets et propositions de loi porte, en séance plénière, sur le texte adopté par la commission saisie au fond, à défaut, sur le texte dont l'Assemblée législative de transition a été saisie.* »

Le texte issu de la commission saisie au fond contient non seulement les amendements mais aussi l'explication, en notes de bas de page, des amendements apportés. » Fin de citation.

Conformément aux dispositions ci-dessus citées, les amendements de la CAGIDH ont été directement intégrés dans le texte issu de ladite commission. Donc, la discussion article par article portera sur le texte issu de la CAGIDH.

Je donne la parole au Président de la CAGIDH pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Lassina GUITI

Président de la CAGIDH

Merci Excellence Monsieur le Président.

Pour livrer le rapport de la CAGIDH à la plénière, je voudrais inviter le député Ousséni SOULAMA, notre rapporteur à nous donner lecture de ce rapport.

Merci bien.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Merci monsieur le Président de la commission.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Chers collègues députés ;

Chers administrateurs parlementaires ;

Monsieur le Ministre délégué chargé de la sécurité et la délégation gouvernementale ;

Chers amis de la presse, bonjour.

Je suis donc le député Ousséni SOULAMA, rapporteur du présent projet de loi.

(Il donne lecture intégrale du contenu dudit rapport).

Ouagadougou, le 13 février 2024

Le Président : Lassina GUITI

Le rapporteur : Ousséni SOULAMA

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole au Président de la Commission des Finances et du Budget pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO

Président de la COMFIB

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable Némata Brigitte ZOUNGRANA à présenter le rapport d'avis de la Commission des Finances et du Budget.

Mme Némata Brigitte ZOUNGRANA

Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°078

Excellence Monsieur le Président,

Monsieur le ministre,

Tout protocole étant respecté, bonjour.

Rapport pour avis de la Commission des Finances et du Budget, dossier n°078 relatif au projet de loi portant conditions d'entrée et de séjour des étrangers, de sorties des nationaux et des étrangers du territoire national, présenté au nom de la Commission des Finances et du Budget (COMFIB) par la députée Némata Brigitte ZOUNGRANA, rapporteur.

L'an deux-mil-vingt-quatre et le mercredi quatorze février, de dix-heures quinze minutes à onze heure quinze minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séance de travail sous la

présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant conditions d'entrée et de séjour des étrangers, de sorties des nationaux et des étrangers du territoire national.

Auparavant, la COMFIB saisie pour avis a tenu une séance d'appropriation dudit projet de loi le mardi 06 février 2024, de 10 heures 05 minutes à 12 heures 50 minutes.

A cette occasion, la COMFIB a relevé ses observations qui ont été portées à la commission saisie au fond par la députée Némata Brigitte ZOUNGRANA, désignée rapporteur.

Excellence, si vous le permettez, je crois que le député rapporteur a déjà donné la quintessence des travaux, je vais donc donner l'appréciation et l'avis de la Commission des finances et du budget.

(Le Président de l'Assemblée législative de transition lui donne la permission d'aller directement à l'appréciation et à l'avis de la commission).

Merci Excellence.

Appréciation et avis de la commission

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par la députée rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, il ressort que les nouvelles dispositions juridiques introduites par le présent projet de loi permettront :

- de renforcer la sécurité intérieure imposée aux Etats et de maîtriser les flux migratoires ;
- de renforcer le dispositif du contrôle des frontières et de la migration pour une lutte efficace contre l'insécurité ;
- de contribuer à la lutte efficace contre les menaces asymétriques telles que le terrorisme, le grand banditisme et la criminalité transnationale organisée (CTO) ;
- d'internaliser les réglementations internationales et communautaires afin de faciliter leur application.

Au regard de ce qui précède, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Toutefois, la COMFIB exhorte le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour la prise en charge de l'incidence financière que va entraîner l'application de cette loi.

Ouagadougou, le 14 février 2014 (2024)

Le Président : Moussa NOMBO

Le rapporteur : moi-même, Némata Brigitte ZOUNGRANA

Je vous remercie.

Le Président

Merci madame le rapporteur.

Nous sommes bien en 2024.

-Rires de l'assistance-

Je passe enfin la parole au Président de la CAEDS pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA

Président de la CAEDS

Merci Excellence.

Avec votre autorisation j'invite l'honorable Pawindé Edouard SAVADOGO à livrer le rapport de la commission à la plénière.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO

Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°078

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Monsieur le Ministre délégué ;

Chers membres de la délégation gouvernementale ;

Honorables députés ;

Personnel de l'administration parlementaire ;

Bonjour à la presse.

Le compte rendu des travaux de la commission étant puisé du compte rendu de la CAGIDH, Excellence Monsieur le Président, je voudrais demander l'autorisation pour aller au niveau de l'appréciation et avis de la commission.

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu fait par le député rapporteur, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité estime que l'adoption du présent projet de loi contribuera à :

- renforcer le dispositif juridique et institutionnel de gestions des flux migratoires au Burkina Faso ;
- assurer un meilleur encadrement de l'entrée et du séjour des étrangers au Burkina Faso et à lutter efficacement contre le terrorisme et les autres formes de criminalité organisée ;
- réduire les ambigüités et les insuffisances de l'ordonnance n°84-49/CNR/PRES du 04 août 1984 portant conditions d'entrée, de séjour et de sortie du Burkina Faso des nationaux et des étrangers ;
- servir de base juridique aux plateformes électroniques de délivrance des documents de voyages et de séjours au Burkina Faso.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 15 février 2024

Le Président : Daniel ZOUNGRANA

Le rapporteur : Pawindé Edouard SAVADOGO

Merci Excellence.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert.

Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *Les députés membres de la commission saisie au*

fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats. » Fin de citation.

Ces dispositions s'appliquent aux députés membres de la CAGIDH qui est affectataire du dossier n°078 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

Le député Souleymane OUEDRAOGO à la parole.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GC-OSC)

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Avant de commencer, je voudrais féliciter la commission pour le travail abattu et le caractère exhaustif du rapport m'enlève la possibilité de m'étaler sur le dossier. Néanmoins, il me reste quelques questions.

La première est relative au rapatriement. Tel qu'il a été défini, c'est comme si le rapatriement n'est que volontaire. Je voudrais savoir : quelle est la situation d'un étranger qui se serait fait déclarer persona non grata au Burkina Faso ? Pas parce qu'il n'a pas les documents de séjour ou d'entrée, mais tout simplement parce que les relations avec ce dernier sont devenues telles que le gouvernement décide par exemple de le renvoyer sur son territoire national.

Est-ce qu'il s'agit en ce moment d'un refoulement ou d'une reconduite à la frontière ? Est-ce qu'il n'y a pas lieu de revoir la définition ?

Concernant la sortie des enfants du territoire, il est dit que les tuteurs doivent se doter d'un document ou d'une autorisation. Seulement, il n'est pas indiqué les conditions d'établissement de cette autorisation dans la loi. Je sais que dans la pratique, c'est au niveau des mairies que l'autorisation de sortir avec l'enfant du territoire est délivrée ; mais est-ce qu'il ne serait pas judicieux de préciser que les conditions de cette autorisation seront précisées par voie réglementaire pour être plus complet.

La dernière question s'adresse à la commission. Sauf si le texte qui nous a été transmis par voie de la plateforme de l'Assemblée a été modifié, j'avoue que les articles 20 et 21 me posent énormément de problèmes en termes de compréhension. Je souhaiterais que la commission, tout en me relisant les articles 20 et 21, m'explique en français basique, ce que cela signifie.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable Marc Bertin GANSONRE a la parole.

M. Marc Bertin GANSONRE (GC-OSC)

Merci monsieur le Président.

Je voudrais joindre ma voix à mon prédécesseur pour féliciter la commission qui a eu à traiter la question et remercier le gouvernement pour avoir introduit une telle loi, quand on prend en compte l'évolution de notre environnement politique qui nous impose d'avoir à l'esprit que la prudence ne serait pas de trop pour nous amener à pouvoir gérer au mieux le flux migratoire que nous constatons depuis longtemps.

Vous avez présenté un projet de loi qui vient apporter des améliorations dans le traitement de la question de la mobilité des Burkinabè, des étrangers. Si ce n'est pas un secret, je voudrais savoir s'il y a un planning aujourd'hui pour les actions d'amélioration qui vont être introduites.

Est-ce qu'on peut savoir : quels sont les échéances ? Aujourd'hui, nous sommes à l'heure de la technologie. Quand vous allez dans certains pays, même dans certains pays voisins, avant même que tu n'entres dans le pays, on a déjà une semaine à l'avance, un certain nombre d'informations sur le voyageur qui rentre ou qui sort.

Vous avez énoncé des améliorations, est-ce qu'il y a un planning aujourd'hui pour que nous puissions mieux comprendre ce qui va être fait ?

Deuxièmement, ce sont les lois qui sont votées et je crois que ce n'est pas mon Président de l'Assemblée qui me dira le contraire, ne me faites pas dire certaines choses parce que ce n'est pas nous qui devons faire votre

travail à votre place. C'est la question de la communication autour des lois qui sont votées.

Généralement, on vote des lois, cela doit être mis en œuvre et le plus souvent, ceux qui sont amenés à mettre en œuvre cette loi, d'abord, n'ont pas une très bonne appropriation des lois qui sont votées et le citoyen lambda n'a pas suffisamment d'informations relatives à tout cela.

Qu'est-ce qui est prévu à votre niveau pour améliorer cette situation ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable Daouda DIALLO a la parole.

M. Daouda DIALLO (GC-OSC)

Merci monsieur le Président.

Je ne vais plus m'attarder sur les questions de remerciements et de félicitations du travail qui a été fait.

Je voulais aller directement sur mon inquiétude par rapport à la question n°28. Au niveau de la question n°28, il a été demandé s'il y a eu un travail préalable fait avec les transporteurs.

La réponse me semble être insuffisante. J'aurais souhaité que le ministre soit un peu plus précis, si effectivement, il a été fait un travail avec les transporteurs. Il est important de savoir que pour qu'un texte puisse accomplir véritablement son office, ces deux éléments puissent être pris en compte : l'effectivité du texte pour qu'on puisse atteindre l'efficacité du texte. Alors qu'en la matière, pour ce qui est de ce texte précis, son effectivité partira du fait qu'il y aurait eu un rapport étroit entre les services de sécurité et les services de transport.

On ne peut pas avoir un document de ce genre et vouloir préserver notre pays au regard des questions de terrorisme et de sécurité sans tenir compte de comment est-ce qu'on collecte et on transporte les personnes sur notre territoire.

Aujourd'hui, au Burkina Faso, vous n'avez pas une seule gare qui soit correctement utilisée. Les transporteurs transportent n'importe qui et n'importe comment au bord des routes sans qu'il n'y ait un contrôle de celui qui rentre dans le car et celui qui en sort. Et donc, il y a véritablement un travail qui doit être fait à ce niveau si nous voulons que ce texte puisse être non seulement effectif sur le terrain mais que ça puisse véritablement être efficace dans sa mise en œuvre.

C'est un travail préalable et je souhaite qu'on puisse savoir s'il y a un travail qui va être fait, si on va définir véritablement des gares ou des lieux de collectes où on peut savoir et dire aux transporteurs qui, ils transportent et qui, ils ne doivent pas transporter n'importe où dans la ville, même, s'il y a des arrêts dans les villages et autres, que ce soit organisé. C'était la première chose.

La deuxième préoccupation est en rapport avec la sortie de notre pays de la CEDEAO. Nous sommes sortis de la CEDEAO effectivement et il y a un travail bilatéral qui va être fait sur certains points. Si nous partons du principe que l'ensemble de nos documents sont des documents CEDEAO, qu'est-ce qu'on fait ? Surtout que nous avons dit que le retrait est immédiat. Alors, le retrait est immédiat, donc, de ce point de vue, le passeport que j'ai, il n'est plus valable puisque c'est un passeport CEDEAO. Maintenant, qu'est-ce qu'on fait ? Et jusqu'à présent, le gouvernement ne nous a pas dit ce qui doit être fait en la matière sur cette question.

Sur l'entrée au niveau de Ouagadougou, au niveau de nos aéroports, mon voisin vient de parler toute de suite des modalités d'entrée. Il y a effectivement des pays, lorsqu'on doit entrer sur le territoire, on connaît à l'avance. Nous, nous sommes encore à la fiche. La fiche aujourd'hui, pratiquement, quand tu voyages, cela n'existe plus dans les aéroports. Nous sommes en train de faire un travail qui relève des temps anciens. Il faudrait qu'on puisse regarder pour améliorer le système à ce niveau : être proactif dans l'accueil ou dans le contrôle de ceux qui vont venir sur notre territoire. Cela relève à la fois de l'aéroport mais aussi du transport terrestre. Donc, un travail doit être fait à ce niveau pour que ce document puisse être un document qui puisse atteindre les objectifs et que nous, nous n'aurions pas à faire un travail pour rien.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Mariam SIDIBE a la parole.

M. Mariam SIDIBE (GC-PP)

Merci pour la parole.

Monsieur le ministre, est-ce que l'autorisation parentale s'applique aux mineurs, à un mineur scolarisé à l'extérieur qui après avoir passé ses vacances, doit répartir pour ses études ?

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Daaga NASSOURI a la parole.

M. Daaga NASSOURI (GC-FVR)

Merci bien Excellence.

Je voudrais féliciter le gouvernement pour l'initiative et l'élaboration de ce projet de loi qui vient à point nommé.

J'avais quelques éléments sur lesquels je voudrais avoir une clarification ou interpellation.

Il s'agit d'abord, pour ce qui est de la réponse à la question n°28, concernant l'implication des compagnies de transports. La réponse ne dit pas à quel niveau ces compagnies ont été impliquées. On a dit tout simplement qu'elles ont été impliquées. Est-ce que le gouvernement peut nous dire à quel niveau cette implication s'est faite ?

Maintenant, pour ce qui est de la quintessence même de ce projet de loi, de l'objectif poursuivi, il se trouve qu'au niveau de nos frontières qui sont très poreuses aujourd'hui, il y a une distance entre le premier poste de contrôle ou de surveillance par rapport à la dernière ligne de notre territoire.

Je citerai l'Est par exemple, jusqu'à ce que nous tombions dans cette situation, notre dernier poste de contrôle était au moins à cent kilomètres de notre frontière. Tout cet espace était sans surveillance.

Est-ce que vous pensez que cette loi sera efficace si ce n'est pas concomitamment fait avec la mise en place ou l'installation de ces postes de surveillance, les postes de contrôle au niveau même des frontières ? Sur cent kilomètres, beaucoup de choses peuvent se passer et on est déjà dans le territoire national. Pour cela, je voudrais demander si dans ce processus, il y a une certaine collaboration qui existe avec les Etats voisins pour le check-in justement de ces entrées ?

Par rapport à la réponse à la question n°17 où concernant les nationaux, il suffit de faire la preuve qu'on est national, quel document une personne doit-elle présenter pour justifier qu'elle est nationale ? Est-ce que c'est la CNIB ? Si c'est le cas, est-ce qu'il ne sied pas d'être prudent parce que détenir effectivement la CNIB, peut prouver qu'on est Burkinabè ; mais c'est après avoir fait combien de temps dehors sans visibilité, sans aucun contrôle ? Est-ce que c'est sûr que ce Burkinabè qui a quitté le territoire depuis cinq ans ou dix ans est toujours le même Burkinabè parce qu'il présente tout simplement sa pièce ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable Moctar Sidiki BARRY a la parole.

M. Moctar Sidiki BARRY (GC-PP)

Merci monsieur le Président.

Merci à monsieur le ministre.

J'avoue qu'une partie de mes préoccupations a été prise en compte par le vice-président et l'honorable NASSOURI.

Quelles étaient mes préoccupations ?

D'abord, les postes de contrôle, nous en avons combien ? Oui, il ne suffit pas de s'asseoir devant la porte de la maison et il y a des trous derrière, les gens rentrent par l'arrière.

Je pense que ceux qui vont rentrer par les grandes voies, ceux qui ont la mauvaise foi, c'est rare qu'ils aillent rentrer par des grandes voies.

Et nous n'avons pas de contrôle de nos frontières. Comme l'autre l'a dit, c'est poreux. Je prends un exemple : tu quittes Kantchari pour aller à Seytinga, il n'y a rien. Combien de kilomètres ? Tu quittes Diapaga jusqu'à Kompienga, il n'y a rien. C'est mieux que monsieur le ministre nous propose aussi comment résoudre ce problème et puis voir à l'intérieur de notre territoire comme l'autre avait dit dans nos gares. Les transporteurs ramassent partout, les gares se construisent, c'est bien fait mais ne sont pas utilisées.

Voilà mes préoccupations. Merci.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable Issaka TAPSOBA a la parole.

M. Issaka TAPSOBA (GC-FDS)

Merci beaucoup Excellence.

Je tiens à féliciter le gouvernement et la CAGIDH pour leur rôle entrant dans le cadre de l'élaboration et de l'adoption de la présente loi.

J'ai quelques observations ou contributions.

La première, c'est de travailler réellement à l'application de la présente loi comme les uns et les autres l'ont souligné. Je me dis que notre problème actuellement est en partie dû aussi à ce problème lié au contrôle des entrées et des sorties des étrangers sur notre territoire. Si c'est bien contrôlé, je crois qu'on va résoudre à quelque part un problème qui est vraiment sérieux. C'est le premier élément.

Le deuxième élément, c'est de mettre des ressources humaines et toute la logistique nécessaire notamment du matériel moderne de contrôle des entrées et des sorties. Pour ceux qui voyagent, ils le savent très bien, il y a des pays dans lesquels, dès que vous entrez jusqu'à votre sortie, c'est très suivi, vous ne pouvez rien faire sans qu'on ne sache.

Donc, je voudrais inviter le gouvernement à travailler dans ce sens.

Troisièmement, c'est surtout travailler à communiquer efficacement pour que les populations mêmes comprennent le bien-fondé de cette loi et à informer les services compétents en cas de présence suspecte d'étrangers dans leur environnement. C'est très important parce qu'il faut aussi la participation de l'ensemble de la population. S'il le faut, il faut peut-être même un plan stratégique ou bien un plan d'actions pour voir comment travailler à ce que cette loi soit vraiment efficacement appliquée.

Voilà, ce que je voulais donner comme contribution.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable Pélagie KONSEIBO a la parole.

M. Pélagie KONSEIBO (GC-FDS)

Merci Excellence.

Je fais miens les remerciements et les félicitations de mes prédécesseurs.

J'ai une petite préoccupation par rapport à l'article 12, la section 2 : les conditions de séjour des étrangers.

Je voulais demander à monsieur le ministre, quel est le dispositif que le gouvernement met en place pour respecter cette disposition au regard de la situation des zones non-loties. Comment avoir les coordonnées GPS dans ces zones ?

Donc, pour dire : est-ce que le gouvernement maîtrise le contrôle dans ces zones non-loties ? Si un étranger entre au Burkina Faso et après les 90 jours, on ne le retrouve pas, s'il est dans ces zones, comment faire pour le dénicher de là ?

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable Mahamadi OUEDRAOGO a la parole.

M. Mahamadi OUEDRAOGO (GC-FDS)

(Intervention en langue locale mooré).

Le Président

Notre traducteur monsieur le Président, pouvez-vous traduire ?

M. Lassina GUITI

Président de la CAGIDH

D'accord !

Il dit qu'il veut demander au ministre, si après le vote de cette loi, il y aura une campagne pour sensibiliser les Burkinabè vivant en Côte d'Ivoire ?

Merci.

Le Président

Merci monsieur le Président.

L'honorable Abdoulaye SOMA a la parole.

M. Abdoulaye SOMA (GC-PP)

Merci monsieur le Président.

Je voudrais d'abord vous remercier d'avoir accepté mon inscription malgré une petite absence due à une urgence physiologique que vous excuserez. *-Rires et commentaires de la salle-*

Sur ce projet de loi, je voudrais féliciter d'abord le gouvernement pour avoir amélioré en certains points, les conditions d'entrées, de séjours, de sorties des étrangers sur le territoire national notamment en référence à l'ordonnance de 1984 qui était lacunaire sur plusieurs points.

Je félicite également le gouvernement d'avoir anticipé sur les conditions de circulation sur le territoire de notre pays à l'issue de notre sortie de la CEDEAO parce que dans l'opérationnalisation de cette sortie, il faut être plus détaillé, je pense que le projet de loi ne va même pas assez loin, il faut être plus détaillé sur les conditions de circulation des différentes personnes, des différentes nationalités sur le territoire national burkinabè.

Seulement, j'ai une question à adresser et qui concerne l'article 21 nouveau. J'ai des difficultés avec cette disposition parce que la disposition amène les agents publics à se munir d'un document d'autorisation de sortie en tout état de cause. C'est-à-dire, en toute hypothèse, alors même que les deux articles précédents, les articles 19 et 20 prévoyaient qu'au-delà des documents généraux que tout voyageur doit détenir, les agents publics devraient détenir les documents qui sont exigés par leur statut particulier s'il y a lieu. Donc, tout était déjà réglé. Et on vient encore préciser à l'article 21 nouveau, qu'il leur faut avoir un certain nombre de documents.

Je trouve d'abord que c'est redondant parce que les deux dispositions antérieures, 19 et 20 prennent déjà en compte les documents qu'un agent public doit avoir pour pouvoir sortir du territoire national. Donc, ça me semble redondant mais aussi, ça ne me semble pas pertinent dans la dimension où on n'excepte pas les périodes de congé officiel.

Cela veut dire que s'il y a un long week-end, du vendredi à dimanche, et qu'un agent public doit sortir, cette disposition amène la police à lui demander de fournir des documents justificatifs qu'il peut sortir. Cela devient extrêmement contraignant et je ne crois pas que ce soit le sens voulu par le gouvernement et la modification de la loi.

Je propose donc deux choses : soit on supprime carrément la disposition parce que les documents exigés sont déjà pris en compte aux articles 19 et 20, soit on précise l'exception des congés officiels. Cela veut dire que quand c'est officiellement clair que dans notre pays, cette période n'est pas travaillée comme les week-ends, on n'est pas obligé de présenter un document d'autorisation de sortie du territoire national le week-end pour autant qu'on ne viole aucun statut à cet égard.

Sinon, laisser la disposition ainsi, quelqu'un qui veut voyager le samedi pour revenir le dimanche, il doit quand même avoir un document alors même que les services sont fermés. Donc, je pense qu'un agent public doit avoir le droit de sortir pendant les périodes fériées, les périodes de congé officiel. C'est-à-dire les périodes qui, d'après nos lois, ne sont pas travaillées.

Merci beaucoup.

Le Président

Merci honorable collègue.

Enfin, l'honorable Sié François d'Assise COULIBALY a la parole.

M. Sié François d'Assise COULIBALY (GC-PDCE)

Merci Excellence.

J'ai finalement deux éléments après les interventions des uns et des autres.

Le premier concerne la réponse à la question n°1. Quand on demande au gouvernement comment il entend faire respecter les dispositions de l'article 9 du présent projet de loi par les compagnies de transports informelles ? Pour moi, la notion d'informel est ici très importante mais la réponse qui est donnée, je ne vois pas véritablement que ces dernières seront concernées.

Ce sont des gens qui transportent beaucoup de personnes et à plusieurs endroits. Alors, il est bien qu'on puisse déjà avoir un début de réponse claire par rapport à la gestion de ces compagnies de transport informelles. Si le gouvernement pouvait nous donner plus de clarification dans ce sens. C'est-à-dire par compagnie de transport informelle, on entend par bus communément appelés « dina » qui circulent un peu partout ; ils vont aussi très loin, j'en connais qui vont jusqu'au Nigéria.

Deuxième question, c'est au niveau de la question n°23, la lutte contre la corruption au niveau du personnel de sécurité en ce qui concerne les postes au niveau des frontières précisément. Ici également, la réponse telle que donnée, je trouve qu'elle n'est pas satisfaisante parce qu'elle est partielle. On nous dit simplement qu'il existe un dispositif standard de lutte contre la corruption.

A l'heure où nous sommes, le standard ne marche plus parce que s'il marchait, les gens n'allaient pas toujours parler de corruption au niveau de nos postes frontières. Donc, il est bon qu'à l'heure où nous sommes, le ministère puisse véritablement revoir le dispositif puisqu'on lui a demandé de faire le bilan s'il est vrai qu'il y a un dispositif. Il n'y a pas de bilan qui est donné dans la réponse qui nous a été servie.

Si le gouvernement pouvait revenir véritablement dessus. Durant ces derniers temps, quel résultat ce dispositif a permis d'enregistrer en matière de lutte contre la corruption au niveau de nos frontières ?

Si la loi est votée et que ce dispositif de lutte contre la corruption n'est pas véritablement renforcé, soyez-en sûrs que nos frontières, même sur nos routes nationales resteront toujours poreuses, n'en parlons pas des brousses.

Je félicite de passage le décret d'hier qui déjà nous appelle à dénoncer tout cas de corruption constatée.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.

C'est le dernier intervenant.

Nous sommes au terme des interventions.

Je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Lassina GUITI

Président de la CAGIDH

Merci Excellence.

Il n'y a qu'une question qui est posée à la commission par notre collègue Souleymane OUEDRAOGO qui souhaite qu'on puisse lui expliquer les dispositions des articles 20 et 21.

Je voudrais d'abord inviter l'honorable Souleymane OUEDRAOGO à ce qu'on retourne à l'article 19 parce que cela nous permettra de comprendre les articles 20 et 21.

L'article 19 dit : « *Tout Burkinabè qui sort du territoire burkinabè doit remplir les conditions suivantes :*

- *être en possession d'un passeport soit en cours de validité revêtu d'un visa en cours de validité ou muni d'un accord de visa, soit d'une carte nationale d'identité burkinabè, soit d'un laissez-passer admis dans le pays de destination ;*
- *détenir un carnet de santé conformément à la réglementation sanitaire internationale ;*

- *satisfaire aux formalités d'émigration.*

Les conditions et les modalités de délivrance des documents de voyage sont fixées par voie réglementaire. »

Donc, déjà ici, il y a des conditions que tout Burkinabè doit pouvoir remplir s'il désire sortir du territoire national.

Maintenant, à l'article 20, « *Les agents publics dont les statuts prévoient des conditions de sortie de territoire doivent détenir en plus des documents cités à l'article 19 ci-dessus, remplir ces conditions* ».

Cela veut dire qu'en dehors des agents, il existe une catégorie d'agents en l'occurrence les forces de défense et de sécurité qui, en plus des documents cités à l'article 19 doivent pouvoir détenir d'autres documents autorisant leur sortie du territoire.

Maintenant, à l'article 21 qui dit : « **Nonobstant les articles 19 et 20, tout agent public désirant de quitter le territoire national est soumis à la présentation d'un ordre de mission** ». C'est certainement le cas où il part en mission officielle ou d'une décision de congé accompagnée d'un certificat de cessation de service ou de tout autre document délivré par l'autorité compétente, naturellement, dans le cas où il part pour un voyage privé.

C'est ce que je pouvais dire par rapport à ces conditions dites à ces articles 20 et 21 et surtout insister sur les dispositions de l'article 20 qui s'adressent en particulier aux forces de défense et de sécurité.

Merci bien.

Je crois que les autres députés de la commission peuvent également ajouter, la partie gouvernementale peut également revenir sur ça également s'il y a lieu.

Merci Excellence.

Le Président

Je remercie le Président de la CAGIDH.

Je saisis également l'occasion pour féliciter et remercier les membres des commissions saisies pour avis.

A présent, je me tourne vers le gouvernement. Donc, je donne la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le ministre délégué, vous avez la parole.

M. Mahamadou SANA

Ministre délégué chargé de la sécurité

Excellence, nous allons vous solliciter quelques minutes pour formuler des réponses efficaces, claires et succinctes.

Le Président

Combien de temps vous suffira pour vous préparer ?

M. Mahamadou SANA

Ministre délégué chargé de la sécurité

45 minutes.

Le Président

Le gouvernement sollicite une suspension de séance de quarante-cinq minutes afin de préparer les éléments de réponse aux questions posées par les députés.

Donc, la séance est suspendue pour 45 minutes.

M. Yaya KARAMBIRI

Quatrième secrétaire parlementaire

On reprend à 11 heures 20 minutes.

(La séance suspendue à 10 heures 33 minutes est reprise à 11 heures 27 minutes).

Le Président

La séance est reprise. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. Mahamadou SANA

Ministre délégué chargé de la sécurité

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Chers honorables députés de l'Assemblée législative de transition, bonjour.

Je tenais déjà à vous remercier pour vos différentes contributions et suggestions suite à la présentation du présent projet de loi et je vais très rapidement apporter des éléments de réponse à certaines préoccupations et questions posées.

La première question, il s'agit de la question du député Souleymane OUEDRAOGO par rapport au rapatriement.

Lors des travaux en commission, nous avons apporté des éléments de réponse pour dire que cela tient au niveau des concepts. Quand il s'agit d'un retour volontaire, il s'agit d'un rapatriement. Quand le rapatriement est fait sur des mesures coercitives, on parle de reconduite à la frontière. Et quand il s'agit au niveau du poste d'entrée officielle, on parle de refoulement.

Ce sont donc des concepts utilisés, mais cela ne veut pas dire qu'à tout moment quand il s'agit de reconduire quelqu'un à la frontière, il s'agira d'un retour volontaire.

Voilà donc les différents éléments de réponse que nous avons pu apporter et nous tenons à souligner qu'il y a même un texte réglementaire qui est prévu à cet effet pour pouvoir définir les différentes clauses de reconduite à la frontière et de refoulement.

En ce qui concerne la question de persona non grata, je pense que c'est défini au niveau de l'article 9 de la convention 61, portant privilèges et immunité diplomatique. Et quand vous lisez l'article 9, il est clairement dit que les états accréditaires peuvent à tout moment déclarer un diplomate persona non grata et sans chercher à motiver. Ce qui veut dire qu'à l'instant "T" où on vous déclare persona non grata, cela veut dire que vous ne jouissez plus de vos privilèges et d'immunité diplomatique, que vous n'avez plus la qualité de diplomate et on vous donne un délai. Dépassé ce délai, plusieurs conséquences peuvent en découler. Soit on vous applique ce qui peut être appliqué notamment, si vous êtes reproché devant les juridictions, on peut vous traduire en justice ou bien la conséquence directe également ce serait la reconduite à la frontière.

L'objectif, c'est de dire qu'à partir d'un certain délai, on ne vous reconnait plus la qualité de diplomate et par conséquent, ce qui peut être poursuivi ou bien ce qui peut être dénoncé auprès de ce monsieur doit s'appliquer.

Sur la question des conditions d'établissement de l'autorisation parentale, également à l'article 19 de la présente loi, vous avez vu qu'on a bien établi qu'il est prévu des conditions d'établissement des documents de voyage. C'est un texte réglementaire qui viendra définir tous ces documents et je tiens à rassurer les honorables députés que tous les textes réglementaires sont déjà prêts, le décret y compris et les arrêtés. Il suffit seulement qu'on puisse adopter la loi et très rapidement, nous allons la mettre en application.

Pour l'autorisation parentale également, toutes les conditions seront définies : où, quand et comment on doit établir ce document afin de faciliter la sortie et l'entrée des mineurs sur notre territoire national.

La deuxième question ou le deuxième intervenant, le député Marc GANSORE, quelles sont les échéances par rapport aux innovations prévues ?

Il faut dire qu'il y a déjà un dispositif qui existe. Pour toutes les entrées sur notre territoire national, il y a un minimum de contrôle au préalable. Il y a déjà le e-visa qui est fonctionnel et quand vous faites le e-visa, vous fournissez un certain nombre d'informations au niveau de la plateforme et l'Etat décide oui ou non, d'accorder le visa. Donc, il y a déjà ce petit contrôle qui se fait au moment de la demande de visa à travers le e-visa.

Deuxièmement, il y a la coopération en matière de renseignement vous le savez bien que même si au niveau de la plateforme, on n'a pas assez d'informations, nous passons par les structures de renseignements également qui sont en bons termes avec un certain nombre de service pour pouvoir vérifier un certain nombre d'informations. Au-delà de cela, il y a également Interpol qui est là.

Ce qui est également en perspective, c'est qu'il y a le système de API-PNR, le renseignement préalable des voyageurs qui est actuellement piloté par l'ANAC « l'Agence nationale de l'aviation civile » où il est fait obligation et là c'est au niveau du Conseil de sécurité à tous les transporteurs de déclarer au préalable tous les voyageurs qui entrent sur les différents territoires nationaux et ce pour pouvoir contrôler la circulation des éventuels malfaiteurs notamment dans le cadre du terrorisme.

A ce niveau, qu'est-ce qui va se passer ? Cela veut dire qu'avant que l'étranger n'entre sur le territoire national, à travers ce système, il est fourni le renseignement du voyageur et également un dossier du passager jusqu'à la manière dont il a pu acquérir son billet d'avion. Avec ce système, je pense qu'on pourra encore davantage avoir des informations préalables pour pouvoir mieux contrôler toutes les personnes qui entrent sur notre territoire national.

Pour les échéances, il faut dire que dans le document de projet, tout est déjà planifié, nous sommes même déjà en phase pilote sur certaines applications pour pouvoir tester l'efficacité de cet outil. Comme je le disais, par exemple quand vous prenez la plateforme e-visa, c'est déjà fonctionnel ce qui nous permet d'avoir en avance un certain nombre d'informations pour pouvoir contrôler le flux migratoire.

Là, c'est une contribution à la vulgarisation du texte. Evidemment que ce serait fait tant à l'intérieur qu'au niveau international auprès des missions consulaires et diplomatiques afin qu'on puisse comprendre quelles sont les différents dispositifs juridiques désormais dont le Burkina Faso s'est doté pour mieux contrôler les entrées.

Le député DIALLO a posé la question à savoir : quel est le degré d'implication des transporteurs à la conception de ce projet de loi ?

On puisse vous rassurer que les transporteurs ont été impliqués, tant au début, même au niveau de la conception ou du développement déjà de l'application ; ils ont été impliqués. Sans eux, il va de soi qu'il y aura des failles puisque ce sont eux qui transportent et ce sont eux qui peuvent également fournir les informations préalables. Donc, ils ont été impliqués et on tient à rassurer cela ici.

La sortie de la CEDEAO et les documents actuels de la CEDEAO.

L'ONI est en train de faire un travail sur ce point mais sachez qu'en matière de documents de voyage tout ce qui est comme éléments clé de sécurité de document sont consignés au niveau de l'OACI. Dès lors que vous modifiez votre passeport, notamment je pense que l'honorable député voulait parler du logo de la CEDEAO, dès lors que vous modifiez la physionomie de votre passeport sans pour autant signaler au niveau de l'OACI, ça devient un passeport falsifié. Donc, il y a cette prudence qui est là.

Deuxièmement, vous allez également voir que concernant les délais de sortie, il y a des discussions. Au niveau de la CEDEAO, ils disent que les dispositions sont claires c'est un an et les 3 Etats ont parlé d'effet immédiat.

Il va de soi également que si ce n'est pas acté au niveau de la CEDEAO et que vous enlevez les éléments de sécurité de vos passeports, ces passeports seront considérés comme des passeports falsifiés. Donc, on tient à rassurer que vous pouvez toujours utiliser vos passeports pour pouvoir voyager puisqu'au niveau de l'OACI, cela est consigné.

Les fiches à l'aéroport.

Les fiches à l'aéroport sont essentielles et je tiens à rassurer que ce n'est pas le Burkina seul qui le fait. Il y a deux ou trois mois de cela j'étais en Chine, ils ont rempli des fiches et je pense aussi que l'Algérie continue de remplir des fiches. C'est une prudence et c'est également le principe du double archivage. Mais on tient à rassurer qu'une fois que nous allons pouvoir mettre en œuvre et opérationnaliser le logiciel de gestion de flux migratoires dont je parlais tout à l'heure et également au niveau de l'aviation civile s'ils arrivent à opérationnaliser au niveau de l'API-PNR notamment les renseignements des passagers et les dossiers passagers, je pense qu'on pourra supprimer ça. Je ne peux pas donner cette garantie, on attend de voir l'opérationnalisation de toutes ces applications, l'efficacité de toutes ces applications en terme de recherche, mais c'est une éventualité, c'est une probabilité qu'on puisse supprimer la fiche à l'aéroport.

Député Mariam SIDIBE, l'autorisation parentale pour les enfants qui reviennent au pays pour les vacances. Oui, il le faut forcément tant qu'ils seront toujours mineurs, il le faut, parce que c'est acté, c'est une disposition légale. Mais quand ils voyagent en U.N., il faut une autorisation parentale et les conditions de l'autorisation parentale seront définies dans le décret portant établissement des documents de voyage.

Député Daaga NASSOURI, implication des voyageurs, je pense que j'ai déjà répondu à cette question.

Les postes de contrôle à l'intérieur. Oui, je pense que l'honorable député a parlé de 100 km, mais je ne pense pas que ce soit 100 km. Je pense que le plus loin c'était à Kantchari qui était à 23 Km. Alors, il faut dire qu'au niveau de certaines entrées officielles, prudence a été recommandée de repousser un peu les postes de contrôle. Du fait des litiges frontaliers qui existent nous avons voulu être prudents en repoussant les postes de contrôle au niveau de certaines entrées officielles mais également, c'était une recommandation de la CEDEAO de ne pas fixer les entrées officielles au niveau de la ligne frontière.

Autres éléments, c'est que nous tenons à rassurer que vous ayez tous suivi la conception de la politique de sécurité nationale (PSN) qui prévoit également la conception des différentes stratégies dans les différents secteurs. Donc, nous sommes en conception de cette stratégie nationale de sécurité intérieure et toutes ces questions seront prises en compte tant au niveau des entrées officielles que le contrôle au niveau intérieur.

Député BARRY, actuellement nous avons 21 postes d'entrées officielles terrestres, deux aéroports et une entrée officielle ferroviaire. Je pense que ce sont les statistiques qu'on me demandait, c'est ce que je puisse dire. C'est insuffisant et c'est pour cela que la nécessité s'est imposée de faire la relecture de la stratégie nationale de sécurité intérieure, de rediscuter de toutes ces questions et de pouvoir mettre en place un plan d'actions pour prendre tout cela en compte.

Je tiens également à rassurer qu'avec la conception des différents logiciels, il y aura un contrôle accentué au niveau des ETH (Etablissements touristiques et d'hébergement), ce qu'on appelle couramment les hôtels, les auberges, etc. Et si cela nous échappe, il y a également le contrôle de compagnies de voyage, les transporteurs ont également beaucoup apprécié à travers l'application de gestion de flux migratoire.

Et je rebondis sur la question sur les transporteurs informels. Je pense qu'après l'opérationnalisation de ce logiciel, il n'y aura plus de transporteur informel, tout sera formalisé pour qu'on puisse regarder quel transporteur remplit les conditions réelles pour pouvoir assurer cette activité.

Député Issaka TAPSOBA, je pense que c'est une contribution et merci pour la contribution.

Député Issaka KONIMBO... KONSEIBO excusez-moi...

-Murmures et commentaires de l'assistance-

Ah! Pélagie KONSEIBO, je m'excuse pour cette erreur. Pour les questions de GPS, je pense qu'actuellement c'est un outil utilisé par tout le monde. Vous allez remarquer que les gens n'inscrivent plus les adresses en tant que telles, on demande les coordonnées GPS/WhatsApp on t'envoie et tu l'utilises pour aller. On pense que c'est l'outil le plus facile à être utilisé, même dans les zones non-loties, pourvu que vous soyez sur la planète terre. Vous pouvez toujours prendre vos coordonnées GPS à travers WhatsApp, à travers Google-Mapp etc.

Donc le problème qui s'est posé et qu'on a accepté prendre l'amendement des honorables, c'était que dans la loi on avait prévu la fourniture des données cadastrales et vue qu'au niveau des non-loties c'est un peu difficile nous avons ajouté la levée des coordonnées GPS pour pouvoir faciliter les recherches des résidences et des personnes étrangères au Burkina Faso.

Député Mahamadi OUEDRAOGO, pour ce qui concerne la sensibilisation de nos compatriotes en Côte d'Ivoire, ça va aller au-delà de Côte d'Ivoire. Il va de soi qu'une fois que la loi est adoptée, il y aura cette communication de vulgarisation. Et vous savez bien qu'au niveau de nos missions consulaires et diplomatiques, les gens également contrôlent l'accès au niveau du territoire national même au niveau de nos missions diplomatiques et consulaires, alors il va de soi que cette loi soit clairement expliquée pour qu'on puisse voir dans quelles conditions on admet un étranger au Burkina Faso.

En plus de la Côte d'Ivoire, c'est même par ce canal que nous allons sensibiliser nos compatriotes, je pense que tous nos compatriotes seront sensibilisés sur les nouvelles dispositions d'entrée et de sortie des étrangers du territoire national.

Député Abdoulaye SOMA a posé une préoccupation sur les articles 20, 21, 22, je pense. En partie, je crois que la Commission a répondu à la question, mais je ne parlerai pas de redondance. Nous avons voulu être prudents ; déjà, il y a la disposition générale qui définit, ensuite au niveau de l'article 20, nous avons parlé des statuts particuliers. Nous tous nous savons que ce ne sont tous les corps de métier qui ont des statuts particuliers.

Et peut-être que dans ces statuts particuliers, il y a également une exemption qu'on ne maîtrise pas. C'est pour cela, pour être sûr de pouvoir ratisser large, nous avons créé l'article 21 pour prendre en compte les questions d'ordres de mission et de congé.

Maintenant, est-ce qu'un fonctionnaire ne peut pas sortir un jour férié. Il va de soi pour l'Etat de contrôler aussi le mouvement des agents publics. C'est une obligation pour nous. Comme vous le savez, toutes les menaces ne sont pas extérieures, elles peuvent être internes. Du même coup, il faut contrôler tous ceux qui sortent, sans exception. Que ce soit des agents publics et non publics, que ce soit tout Burkinabè qui sort, il y a nécessité de savoir qui sort et qui entre. Quand on fait l'analyse des menaces, généralement, elles ne partent de l'extérieur, il faut avoir un contact interne. Et pour pouvoir remonter à ces menaces, il y a nécessité de contrôler également à l'intérieur notamment, ceux qui sortent.

On a voulu mettre cette disposition pour prendre en compte également, le mouvement des agents publics mais je pense qu'on a fait une petite ouverture en disant « tout document délivré par l'autorité compétente ». Cela veut dire qu'à tout moment, si vous voulez sortir du territoire national et que vous n'avez pas d'ordre de mission, vous n'avez pas de congé et l'autorité compétente ou bien le directeur qui doit délivrer le document peut faire un petit document pour dire que je suis au courant et j'assume la sortie du territoire national de tel agent pour telle période.

Député Sié François d'Assise COULIBALY, j'ai déjà répondu à cette question. Je disais qu'avec la plateforme de gestion de flux migratoire, il n'y aura plus de transporteurs informels. Tout serait formalisé et mieux contrôlé.

La question de la corruption, effectivement on dit que la réponse n'est pas satisfaisante. Ce que nous avons voulu dire par là, c'est quoi ? C'est qu'il n'y a pas des mesures spécifiques pour contrôler la corruption, pour lutter contre la corruption axée sur les agents commis à la tâche de la gestion de la migration. La mesure est globale et je pense qu'hier en Conseil des ministres, nous avons adopté un décret qui motive les gens à dénoncer les actes de corruption.

Tout domaine corruptogène fera l'objet de contrôle. Pour ce qui concerne ces forces, il y a déjà la Coordination nationale de Contrôle des Forces de Police (CO.NA.C.FP) qui fait les contrôles. Il y a au niveau de la DGPN, les services de contrôle également qui le font, il y a l'inspection générale au niveau du ministère et également au niveau de l'Etat-major de la gendarmerie nationale. Mais, nous n'avons pas défini une mesure spécifique pour les éléments qui sont en frontières.

Deuxième élément, c'est que quand vous prenez également ce domaine, c'est que nous avons parfois mener des opérations de lutte contre la corruption. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire qu'en plus du dispositif qui existe, nous collaborons avec des voyageurs, des transporteurs qui font un retour d'informations pour également donner des informations sur des agents ou sur des postes donnés. Nous avons souhaité au niveau de la commission, si j'ai une bonne mémoire, que cette question pour les questions de bilan et de dispositif global, cela pourrait faire l'objet de question orale et on viendra tout donner : les statistiques, les sanctions prises et tout ce qui a été fait pour pouvoir lutter contre la corruption.

Pour terminer, je tiens à rassurer que nous ayons voulu relire l'ordonnance 84 pour être en phase avec le plan d'actions de la stabilisation et du développement du gouvernement de la Transition dont le pilier 1, c'est la lutte contre le terrorisme et la restauration de l'intégrité du territoire.

Nous ne saurons mener efficacement cette lutte sans pour autant prendre des dispositions efficaces, notamment juridiques pour pouvoir contrôler le flux migratoire. Comme le disait quelqu'un ici, vous rentrez partout, vous traversez et vous sortez du territoire sans être contrôlé et cela ne facilite pas le travail, notamment les opérations de lutte contre la corruption.

Donc, une fois que cette loi est adoptée, je pense que cela viendra renforcer davantage le corpus juridique et faciliter les opérations sur le terrain, surtout en matière de lutte contre le terrorisme.

Voilà les différents éléments de réponse que je pouvais apporter, je pense avoir répondu à l'ensemble de toutes les questions.

Avec votre autorisation, monsieur le Président, merci beaucoup.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Le débat général est clos. *(Coup du maillet)*

J'appelle à présent en discussion, les articles du projet de loi, objet du dossier n°078.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il y a un amendement ; il est annoté en gras et référencé en bas de page.

Le Président

Merci.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Ousséni SOULAMA*Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°078*

Excellence, il y a un amendement, annoté en gras et référencé en bas de page.

Le Président

Merci.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votant.

M. Yaya KARAMBIRI*Quatrième Secrétaire parlementaire*

Excellence Monsieur le Président, nous avons, avec l'arrivée de l'honorable BAKO, 69 votants.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

Chapitre I : Dispositions générales.

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA*Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078*

Excellence, il n'y a aucun amendement.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA*Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078*

L'amendement est en gras et référencé en bas de page, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 2 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 3. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il y a un amendement noté en gras et référencé en bas de page.

Le Président

Merci.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Pardon, ce sont deux amendements plutôt.

Le Président

Deux amendements.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

C'est cela.

Le Président

C'est bien cela, merci. L'article 3 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 4. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA*Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078*

Excellence, il y a un amendement noté en gras et référencé en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 4 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 5. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA*Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078*

Excellence, l'amendement est en gras et noté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 5 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

La Commission a renvoyé l'article 6 ancien après l'article 8 ancien et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Section 1 : Des conditions d'entrée des étrangers

Article 6 nouveau qui correspond à l'article 7 ancien. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA*Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078*

Excellence, il y a deux amendements notés en gras et référencés en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 6 nouveau aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Article 7 nouveau correspondant à l'article 8 ancien. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il y a deux amendements notés en gras et référencés en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 7 nouveau aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Article 8 nouveau correspondant à l'ancien article 6. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il y a deux amendements notés en gras et référencés en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 8 nouveau aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Article 9. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 9 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 10. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il n'y a d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 10 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 11. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il y a trois amendements notés en gras et référencés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 11 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Section II : Des conditions de séjour des étrangers

Article 12. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il y a un amendement noté en gras et référencé en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 12 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 13. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci.

Ah ! il y a un amendement en note de bas de page 20.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Il y a plutôt un amendement. Il y a une erreur qui est référencée en gras et l'amendement est porté en bas de page.

Le Président

C'est bien cela, la note de bas de page vient supprimer 30 après 30, c'est bien cela ? Ok.

Merci. L'article 13 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 14. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, aucun amendement.

Le Président

Merci. L'article 14 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 15. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, l'amendement est en gras et reporté en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 15 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 16. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il n'y a aucun amendement.

Le Président

Merci. L'article 16 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre III : Des conditions de sortie des nationaux et des étrangers du territoire national

La Commission a créé et inséré une nouvelle section 1 et renuméroté la suite des sections du chapitre III.

Section I nouvelle : Des conditions de sortie des enfants.

Article 17. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il y a deux amendements dont un en gras et tous les amendements reportés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 17 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Section II nouvelle, correspondant à l'ancienne section I : Des conditions de sortie des étrangers.

Article 18. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il y a trois amendements dont deux en gras et les amendements sont reportés en bas de page.

Le Président

Merci. L'article 18 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Section III nouvelle correspondant à l'ancienne section II : Des conditions de sortie des nationaux

Article 19. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il y a un amendement noté en bas de page. Section III, il n'y a pas d'amendement sur l'article en lui-même.

Le Président

Section III, un amendement, article 19, il n'y a pas d'amendement. C'est bien cela ?

Merci. L'article 19 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 20. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il n'y a aucun amendement.

Le Président

Merci. L'article 20 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 21 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 21 nouveau. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il y a un amendement noté en bas de page ; l'amendement est en gras.

Le Président

Merci. L'article 21 nouveau est mis aux voix.

Contre : 01

Abstention : 00

Pour : 68

Adopté.

Chapitre IV : Du contrôle des infractions et des sanctions

La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il y a deux amendements notés en gras et référencés en bas de page.

Le Président

Merci. La Commission a créé et inséré une nouvelle section I et renuméroté la suite des sections du chapitre IV.

Section I nouvelle : Du contrôle

Article 22 nouveau correspondant à l'ancien article 21. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA*Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078*

Excellence, deux amendements dont l'un porte sur la section et l'autre sur l'article. Les amendements sont en gras et portés en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 22 nouveau aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 23 nouveau correspondant à l'ancien article 22. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA*Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078*

Excellence, il y a deux amendements dont un en gras. Les amendements sont reportés en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 23 nouveau aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

La Commission a supprimé la section 1 ancienne et renuméroté la suite des sections du chapitre IV.

Section I ancien supprimée.

Article 24 nouveau correspondant à l'ancien article 23. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA*Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078*

Excellence, il y a deux amendements, le premier portant sur la section supprimée et l'autre portant sur l'article. Les amendements sont en gras et reportés en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 24 nouveau aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 25 nouveau correspondant à l'ancien article 24. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il y a un amendement en gras et porté en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 25 nouveau aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

La Commission a supprimé la section II ancienne du chapitre IV et renuméroté la suite des sections.

Section II ancienne, supprimée.

Article 26 nouveau correspondant à l'ancien article 25. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il y a quatre amendements. Le premier amendement portant sur la suppression de la section II, les trois autres amendements portant sur l'article. Les amendements sont en gras portés en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 26 nouveau aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Section III ancienne correspondant à la section II nouvelle : Des infractions et des sanctions.

Article 27 nouveau correspondant à l'ancien article 26. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il y a deux amendements, le premier sur la section et le deuxième sur la numérotation de l'article. Les amendements sont en gras et portés en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 27 nouveau aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 28 nouveau correspondant à l'ancien article 27. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il y a deux amendements, la numérotation des articles et le contenu de l'article. Les amendements sont en gras portés en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 28 nouveau aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 29 nouveau correspondant à l'ancien article 28. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA*Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078*

Excellence, il y a deux amendements dont un en gras. Les amendements sont portés en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 29 nouveau aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 30 nouveau correspondant à l'ancien article 29. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA*Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078*

Excellence, il y a un amendement écrit en gras et reporté en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 30 nouveau aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 31 nouveau correspondant à l'ancien article 30. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA*Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078*

Excellence, il y a trois amendements écrits en gras et portés en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 31 nouveau aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 32 nouveau correspondant à l'ancien article 31. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il y a un amendement écrit en gras et reporté en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 32 nouveau aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 33 nouveau correspondant à l'ancien article 32. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il y a deux amendements notés en gras et reportés en bas de page.

Le Président

Merci.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

C'est plutôt trois amendements.

Le Président

Trois amendements.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Oui.

Le Président

A la page suivante.

Merci. Je mets l'article 33 nouveau aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre V : Des dispositions diverses et finales

Article 34 nouveau correspondant à l'ancien article 33. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il y a un amendement écrit en gras et reporté en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 34 nouveau aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 35 nouveau correspondant à l'ancien article 34. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il y a un amendement écrit en gras, reporté en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 35 nouveau aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 36 nouveau correspondant à l'ancien article 35. La Commission a la parole.

M. Ousséni SOULAMA

Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°078

Excellence, il y a un amendement écrit en gras et reporté en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 36 nouveau aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°078.

Contre : 00

Abstention: 00

Pour : 69

L'Assemblée législative de transition a adopté. (Coup du maillet)

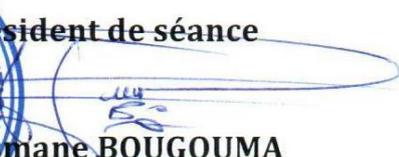
Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé.

La prochaine séance plénière aura lieu le jeudi 29 février 2024 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen de trois propositions de résolutions conformément à l'ordre du jour de notre session permanente.

La séance est levée. (*Coup de maillet*)

-Il est 12 heures 20 minutes-

***Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 22 février 2024.***

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition



Le Secrétaire de séance


Yaya KARAMBIRI
Quatrième Secrétaire parlementaire